



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_34-DE



**PROJET DE CONVENTION DE GESTION DE LA RIPISYLVE
PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
LA MIELLE A OLORON SAINTE-MARIE**

Entre :

Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents (SMGOAO), représenté par son Président, M. Patrick MAUNAS, agissant en vertu de la délibération n°2021_0910 du 28 septembre 2021, soumise au contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2021,

Et :

La Commune d'Oloron Sainte-Marie représentée par son Maire, M. Bernard UTHURRY, agissant en vertu de la délibération en date du, soumise au contrôle de légalité le

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Préambule / Objet de la convention :

La ripisylve désigne l'ensemble des boisements longeant les cours d'eau. L'absence ou la présence de cette formation, composée d'arbustes, arbres et buissons a un fort intérêt sur l'écologie des rivières mais a aussi un impact direct sur la gestion hydraulique des cours d'eau.

Le Plan Pluriannuel de Gestion du SMGOAO, déclaré d'Intérêt Général par arrêté en date du 3 mai 2021, a mis en évidence plus de 80 km de berges nues sur l'ensemble des cours d'eau du territoire. Les problématiques liées à l'absence de ripisylve sont nombreuses et ont sur les cours d'eau des effets hydrauliques, physico chimiques et écologiques non négligeables.

Afin d'améliorer l'ensemble de ces aspects, le SMGOAO s'est engagé à porter une campagne de reprise de la végétation arbustive et arborée sur les cours d'eau identifiés dans son PPG (délibération en date du 28/09/2021).

Pour ce faire, le SMGOAO privilégiera la régénération assistée de la végétation qui pourra être renforcée, si nécessaire, par des plantations en espèces végétales locales (saules, aulnes, noisetiers).

Afin de porter sur le long terme cette restauration et accompagner les propriétaires riverains concernés, le SMGOAO a intégré cette action dans ses programmations annuelles et propose d'assurer un entretien de ces berges.

La présente convention détaille les conditions de réalisation de ce projet et les obligations de chaque acteur.

ARTICLE II : Lieu d'intervention et emprise du projet

Le projet de restauration de la ripisylve porte sur une section du cours d'eau la Miellotte allant du quartier Pondeilh à la limite communale avec la commune de Moumour, le long de la route communale sur le Boulevard Henri LACLAU (voir plan en annexe).

ARTICLE III : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Au terme de ces 5 ans, un bilan de l'action sera fait entre le SMGOAO et les acteurs concernés pour faire un point sur la situation et décider de la suite à donner.

A échéance, une nouvelle convention pourra être proposée et une modification ou une adaptation des modalités de gestion seront discutées.

Annexe : Plan de situation

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_34-DE

